



SURDIFICHE
N° 13

(RÉ)INTÉGRATION PROFESSIONNELLE

LES MÉTIERS ACCESSIBLES

La question se pose souvent : quels métiers peuvent exercer les personnes sourdes ou malentendantes ? Chaque cas est particulier, mais l'expérience des associations permet d'apporter des éléments de réponse.

Lors des forums associatifs, il est possible de rencontrer des sourds ou malentendants qui sont dentiste, kinésithérapeute, journaliste, juriste, pharmacien, économiste, ingénieurs (aéronautique, bâtiment, informatique, nucléaire...). La plupart des métiers dits « manuels » restent accessibles; c'est souvent la sécurité qui fait problème car, par exemple, un sourd travaillera mieux dans un atelier (facile à équiper d'alertes lumineuses) que sur un chantier. Pour la petite histoire, on remarquera que de nombreuses person-

nalités des arts, des sciences ou de la politique sont sourds ou malentendants.

On peut donc affirmer, d'expérience, qu'il n'y a pas de branche professionnelle « interdite » aux sourds.

UN MÉTIER... ET LA FAÇON DE L'EXERCER

Dans chaque branche professionnelle, il existe de nombreux métiers et bien des façons de les exercer. Selon le degré de surdité, certains métiers ne peuvent pas ou plus être exercés par des sourds ou malentendants. C'est le cas de tous les métiers qui demandent beaucoup de contact avec le public, un usage constant du téléphone et la participation à de nombreuses réunions. Cependant, il y a de nombreux postes où l'audition n'est pas totalement indispensable.

2-AS
Association pour
l'Accessibilité
du cadre de vie aux
personnes Sourdes,
devenues sourdes
ou malentendantes
12, rue d'Auffargis
78690 Les Essarts-le-Roi
www.2-As.org
Fax 01 30 41 55 17

Ce sont ceux qui concernent la gestion, l'organisation, le financement, la comptabilité, la recherche, le dessin, la documentation... Pour ne donner qu'un exemple, il est difficile, voire impossible, à un sourd d'être et pharmacien. Et pourtant il existe des pharmaciens sourds. Ils ne travaillent pas dans des officines mais dans des laboratoires où ils assurent des travaux de recherche, de contrôle, de production...

Toute l'astuce consiste donc à trouver le bon « créneau », l'emploi précis que la personne sourde ou malentendante pourra pratiquer de façon au moins aussi satisfaisante que ses confrères.

LA RECONVERSION PROFESSIONNELLE DES DEVENUS-SOURDS

Devenir sourd ou malentendant entraîne souvent des difficultés professionnelles, le métier devient plus difficile, voire impossible. Il faut donc souvent réorienter une carrière, se reconvertir. C'est devenu une chose assez banale de nos jours et de nombreuses personnes le font pour des motifs qui n'ont rien à voir avec la surdité.

A contrario, une reconversion ne se justifie pas toujours : « déculpabilisation » de la personne devenue sourde, sensibilisation des collègues, ajustement des procédures de travail et mise en œuvre d'aides techniques peuvent suffire à maintenir la personne dans son emploi.

Une personne devenue sourde ne devient ni déqualifiée ni incompétente ! Elle va devoir appliquer son savoir-faire et son expérience dans un domaine professionnel plus ou moins différent.

Il est prudent de considérer que la surdité ira en s'aggravant avec



**Microphone directionnel pour mieux
suivre les réunions et conférences**

l'âge et donc de choisir un poste que l'on pourra conserver même si la surdité augmente.

A moins d'avoir la volonté (pourquoi pas ?) de changer totalement de métier, il est souvent plus facile de changer de poste en acquérant, si nécessaire, un complément de formation. On bénéficie ainsi de l'expérience acquise et l'on voit ainsi des personnes qui ont su transformer un accident de santé (la surdité) en une opportunité de relancer leur carrière. L'essentiel est la motivation et un peu de bonne volonté de l'employeur

ACCÈS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Suivre une formation permanente n'est pas facile pour un sourd ou malentendant puisqu'il faut entendre le formateur.

Il faut donc convenir d'adaptations qui peuvent être :

- un support de cours écrit distri-

bué avant le cours et non pas après ;

- une aide sonore comme un système de transmission du son entre le formateur et le stagiaire. C'est le principe du micro-cravate relié à un émetteur (volume d'un baladeur) ;

- une aide humaine, indispensable aux sourds profonds, comme les transpositeurs que l'on recrute, par exemple, parmi les étudiants des écoles d'interprètes. Les sourds qui connaissent la langue des signes peuvent bénéficier des services d'un interprète.

FINANCEMENT DES AIDES TECHNIQUES, ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL

La personne malentendante peut demander une prise en charge de ses aides personnelles par l'AGEFIPH (appareils auditifs et systèmes d'écoute complémentaires (boucle magnétiques).

Diverses autres aides sont indispensables pour assurer la sécurité (avertisseurs lumineux au lieu de sonores) et pour les télécommunications (téléphones amplifiés ou avec induction magnétique, télécopieur, courriels via Internet).

Les entreprises privées bénéficient des aides financières et des conseils techniques de l'AGEFIPH (Agence pour la gestion du fond d'insertion des personnes handicapées) pour cet aménagement du poste de travail.

En cas d'embauche d'une personne reconnue handicapée, avec un contrat à durée indéterminée, employeur et employé peuvent bénéficier d'aides financières appréciables. Il appartient à l'employeur de se renseigner auprès de l'agence régionale de l'AGEFIPH. Les administrations publiques ne peuvent bénéficier des services de



**Salle de réunion avec microphones individuels
pouvant être équipés d'inducteurs magnétiques**

LE RÔLE DE L'ENTREPRISE

Les entreprises de plus de vingt personnes sont tenues d'employer 6 % de handicapés, sinon elles sont assujetties à une taxe. L'intérêt de l'employeur est donc d'employer des handicapés pour ne pas payer cette taxe et de solliciter les aides financières auxquelles il a droit pour adapter le poste de travail. Le gain en terme d'image de marque et l'incidence positive sur le bilan social de l'entreprise sont également à son avantage. En outre, sur un poste bien adapté, une personne handicapée peut être aussi efficace qu'une autre.

l'AGEFIPH car elles n'y cotisent pas. Les entreprises publiques sont tenues, en principe, de financer l'adaptation des postes sur leur budget de fonctionnement. Selon les administrations, il existe diverses conventions (se renseigner auprès du service du personnel). Les aides pour les télécommunications et avertisseurs lumineux pour la sécurité sont l'essentiel des adaptations utiles aux sourds et malentendants pour leur activité professionnelle et leur coût est modérée.

Cependant la loi 2005-102 (février 2005) vient de créer l'équivalent de l'AGEFIPH pour les trois fonctions publiques. Ce nouveau dispositif n'est pas encore opérationnel en mars 2005.

LE STATUT DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Toute personne devenue handicapée devrait demander le statut de travailleur handicapé auprès de la COTOREP de son département de résidence. De plus, la personne a

intérêt à demander à la Cotorep la reconnaissance d'un taux d'invalidité (ces deux reconnaissances sont importantes lors de la liquidation pour la retraite).

Par ailleurs, si la surdité est d'origine professionnelle, il faut s'adresser au médecin du travail pour la faire reconnaître en tant que maladie (ou accident) professionnelle. Ce statut protège la personne, mais il est aussi intéressant pour l'employeur qui peut alors bénéficier des aides de l'AGEFIPH et, le cas échéant, payer moins de taxe et moins de charges salariales.

POUR EN SAVOIR PLUS

AGEFIPH
192, avenue Aristide-Briand
, 92226 Bagneux Cedex
Tél. : 01 46 11 00 11. Télécopie :
01 46 11 00 12
(13 agences régionales)
www.agefiph.asso.fr